



AUTORISATION DE MANIFESTATION

EN FORET DOMANIALE

Nom de l'organisme organisateur : Institut Mines Télécom

Nom de la personne référente (présente sur le terrain le jour de la manifestation) et coordonnées : evan.cocain@telecom-

sudparis.eu 0782821690 Forêt Sénart

Carte: voir pièce jointe

Objet de la manifestation: Run and Bike

Nombre de participants : 260

Date(s) ou période(s) demandée(s) – heure de début et de fin :

10/04/2025

AVIS ONF: FAVORABLE

Un véhicule de secours prévu en forêt quad protection civile si accident EW 265 EJ

L'organisateur s'engage à prendre toute mesure pour :

- ☑ Respecter scrupuleusement les règles de sécurité sanitaire en vigueur en raison de la pandémie de Covid 19 ;
- ☑ Informer les participants et le public des règles essentielles à la protection du milieu naturel et de la propriété forestière (piétinement, érosion, feu, ordures) et au respect des autres usagers (♂charte des bonnes pratiques, ci-jointe); ☑ Nettoyer la zone a l'issue de l'évènement;
- ☑ S'assurer que les participants, spectateurs et membres du comité d'organisation restent strictement sur les zones autorisées ici et/ou balisées, que les VTT et cavaliers laissent la priorité aux piétons en toute situation ;
- ☑ S'assurer que la manifestation n'empêche pas, sauf de manière momentanée, les autres usagers de la forêt, de circuler sur les allées concernées :
- ☑ Enlever le fléchage (panneaux bois amovibles ou rubalise) à l'issue de la manifestation sous un délai de 24 heures. **L'utilisation de** peintures est strictement interdite ;
- ☑ Informer les participants sur les dangers relatifs à certains arthropodes (tiques, processionnaires...);
- ☑ S'assurer auprès des services de vigilance météo des éventuelles consignes de prévention et de sécurité. Les annulations en cas d'intempéries n'entraineront aucune indemnité possible pour l'organisateur ;
- ☑ N'introduire aucune banderole ou marque publicitaire en forêt;
- ☑ Ne laisser aucun véhicule à moteur circuler au-delà des barrières (sauf si prévu dans cette autorisation);
- ☑ N'utiliser aucun générateur en parcelle et sur les parkings (sauf si prévus dans cette autorisation) ;
- ☑ Limiter l'utilisation des tentes d'accueil à une tente (max 6*6);
- ☑ Ne vendre aucun produit au sein la forêt domaniale, sauf autorisation commerciale explicite.
- Mener une étude d'incidence « Natura 2000 » si la manifestation dépasse 300 participants.

<u>Pénalités et sanctions</u>: Toute contravention de la part de l'organisateur aux clauses présentes est sanctionnée soit par l'indemnisation du préjudice subi lorsque les dommages peuvent être évalués, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire de DEUX CENTS EUROS, à titre de pénalité contractuelle forfaitaire.

Responsabilité: En cas d'accident imputable à des chutes d'arbres, de branches, ou autres circonstances inhérentes au milieu naturel forestier et dont serait victime un des participants à l'activité sportive, l'organisateur bénéficiaire de la présente autorisation et son assureur s'engagent à indemniser la victime en lieu et place de l'Office national des forêts sauf à établir à l'encontre de l'ONF une faute avérée directement à l'origine du sinistre. En cas de contentieux exercé par la victime, l'organisateur s'engage prendre fait et cause pour l'Office national des forêts et à le garantir du paiement de toute condamnation civile qui serait prononcée contre l'Office, sauf à démontrer l'existence d'une faute avérée de sa part directement à l'origine du sinistre.

Les frais de dossier pour cette autorisation s'élèvent à 150€ TTC.

AUTORISATION

Cette autorisation doit pouvoir être présentée à tout personnel forestier qui en fait la demande.

Fontainebleau, le 01/04/2025

La responsable du Service Accueil et Biodiversité

Sophie DAVID